

NOTATION ET BULLETIN DE NOTES AU SECONDAIRE

Modifications du règlement IKA-RA, Notation et bulletins de notes
À compter de l'année scolaire 2026-2027

Ce qu'il faut savoir pour les élèves et les familles

MCPS a mis à jour ses pratiques de notation et de bulletins de notes afin d'offrir plus de cohérence et de clarté aux élèves et à leurs familles. Connaître ces attentes peut aider les élèves à rester sur la bonne voie et à prendre des décisions éclairées concernant leur travail, tout en fournissant aux familles de meilleures informations pour les soutenir. Voici les principaux changements à connaître.

COMMUNICATION DES DATES D'ÉCHÉANCE ET DES DÉLAIS – LES DEVOIRS DOIVENT INDiquer CLAIReMENT LES DATES D'ÉCHÉANCE ET LES DÉLAIS DANS STUDENTVUE ET PARENTVUE. **Exemple : Evaluation DNA (à rendre le : 4/20, Date limite : 4/27)**

PRÉCISION CONCERNANT LES AMÉNAGEMENTS DE TEMPS PROLONGÉ – Les élèves dont le plan d'éducation individualisé (IEP), le plan 504 ou le plan d'élèves multilingue émergent (EML) prévoit un temps prolongé bénéficieront de cet aménagement pour **la date d'échéance et la date limite**.

TRAVAIL DE RATTRAPAGE APRÈS UNE ABSENCE – LES ÉLÈVES QUI REVIENNENT D'UNE ABSENCE LÉGALE SONT AUTORISÉS À RATTRAPER LE TRAVAIL MANQUÉ. LES ENSEIGNANTS PEUVENT FOURNIR UNE ÉVALUATION OU UN DEVOIR ÉQUIVALENT MAIS DIFFÉRENT. **Les élèves qui sèchent intentionnellement les cours ou l'école sans autorisation ne sont pas autorisés à rattraper le travail manqué** une fois que l'absence est été jugée comme une absence injustifiée par le directeur ou son représentant.

TRAVAUX EN RETARD – Les travaux rendus en retard ne sont **pas** acceptés après la date limite. Aucun nouveau devoir ni évaluation noté ne doit être donné pendant les **derniers jours d'école** d'une période de notation. Les cours se poursuivent pendant cette période.

DEVOIRS D'EXERCICE ET DE PRÉPARATION – Les devoirs assignés pour l'exercice et la préparation peuvent représenter **10 % au maximum** de la note de la période et doivent être notés pour leur réalisation.

LIMITATION DE L'INCIDENCE D'UN DEVOIR UNIQUE – AUCUN TRAVAIL OU ÉVALUATION INDIVIDUEL NE PEUT COMPTER POUR PLUS DE **20 %** DE LA NOTE DE L'ÉLÈVE POUR LA PÉRIODE D'ÉVALUATION. CE CHIFFRE EST RÉDUIT PAR RAPPORT AU MAXIMUM PRÉCÉDENT DE 25 %.

OPPORTUNITÉS DE RÉÉVALUATION RÉGULIÈRES ET COMMUNIQUÉES – Les élèves doivent disposer d'au moins **deux** occasions par période de notation de reprendre ou réviser les évaluations éligibles, déterminées par les équipes d'enseignants. Les devoirs éligibles sont identifiés par un « **R** » dans StudentVue et ParentVUE. La participation aux séances de réenseignement est requise le cas échéant.

ATTENTES EN MATIÈRE D'IA ET D'HONNÊTÉTÉ ACADÉMIQUE – LES ENSEIGNANTS DIRONT AUX ÉLÈVES **SI, QUAND ET COMMENT LS PEUVENT FAIRE USAGE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA)** POUR LES COURS ET LES DEVOIRS. L'UTILISATION NON AUTORISÉE DE L'IA PEUT ÊTRE ASSIMILÉE À DE LA TRICHÉRIE ACADÉMIQUE. Les enseignants ne peuvent pas se fier uniquement à l'IA pour évaluer le travail des élèves et fournir des commentaires, ni utiliser d'outils numériques ou d'IA non autorisés, notamment pour détecter la tricherie académique.